AR Prefecture
083-218300010-20261109-DELIBERATION107-DE
Reçu le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 083-200035319-20260921-B_20260929_124-DE

Estérel côte d'azur AGGLOMÉRATION

PROJET DE
PACTE DE GOUVERNANCE 2026-2033

"Une intercommunalité de projets, de services et de solidarité"

PROTÉGER • DÉVELOPPER • ANIMER • FÉDÉRER • PARTAGER

Le pacte 2026-2033 confirme le rôle de la Communauté d'Agglomération comme outil stratégique au service des communes.

Il articule grands projets, pilotage performant, solidarité territoriale et proximité avec les habitants.

Il s'appuie sur une logique de subsidiarité : l'intercommunalité intervient lorsque son action apporte une plus-value réelle.

L'établissement reste au service du public, des administrés et usagers du territoire.

AR Prefecture
083-218300010-20261109-DELIBERATION107-DE
Reçu le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 083-200035319-20260921-B_20260929_124-DE

Table des matières

Préambule et cadre juridique **3**
L'objet du pacte 3
Les fondements réglementaires et les dispositions appliquées au pacte de gouvernance 3
La portée 3
Les principes d'action 4
Principe de subsidiarité 4
Principe de loyauté et de solidarité 4
Principe de pilotage par objectifs et de maîtrise des dépenses 4
Principe de sobriété administrative 4
Architecture de la gouvernance 4
Le Président 4
Le Bureau communautaire 4
Le Conseil communautaire 4
La Conférence des maires 5
Les commissions et comités de pilotage 5
Le Conseil de développement et la participation citoyenne 5
Suivi du pacte et périodicité des actions 5
Une démarche politique par objectifs **5**
I. PROTÉGER **7**
II. DÉVELOPPER **9**
III. ANIMER **11**
IV. FÉDÉRER **12**
V. PARTAGER **13**
Conclusion générale du pacte **15**
Dispositions finales **16**
Portée juridique et articulation avec les actes existants 16
Programmation et soutenabilité des engagements 16
Entrée en vigueur 16
Suivi et actualisation du pacte 16
Annexes **17**
Annexe 1 – Procédure prévisionnelle d'adoption 17
Annexe 2 – Références juridiques 17

AR Prefecture
083-218300010-20261109-DELIBERATION107-DE
Reçu le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 083-200035319-20260921-B_20260929_124-DE

Préambule et cadre juridique

L'objet du pacte

Le présent projet a pour objet de fixer, pour la mandature 2026-2033, les principes de fonctionnement, les priorités d'action et les modalités de coopération entre Estérel Côte d'Azur Agglomération et ses communes membres. L'EPCI est l'outil au service des communes. Le pacte s'inscrit dans une trajectoire de maturité institutionnelle fondée sur la clarification des responsabilités, la subsidiarité, la solidarité territoriale, la priorisation des projets, le pilotage par objectifs et la maîtrise des dépenses.

Les fondements réglementaires et les dispositions appliquées au pacte de gouvernance

Le pacte de gouvernance est prévu par l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Après chaque renouvellement général, le président de l'EPCI à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour un débat et une délibération sur son élaboration, ainsi qu'un débat et une délibération sur les conditions de consultation du conseil de développement et d'association de la population.

Le pacte est adopté dans un délai de neuf mois, après avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans les deux mois suivant la transmission du projet. Sa modification suit la même procédure, afin de garantir la transparence, la traçabilité des avis communaux et la stabilité du cadre de coopération intercommunale.

Exigence de l'article L.5211-11-2 du CGCT	Traduction dans le présent pacte
Débat et délibération sur l'élaboration du pacte	Procédure de lancement devant le conseil communautaire, puis transmission du projet aux conseils municipaux.
Avis des conseils municipaux dans un délai de deux mois	Phase de consultation formalisée et traçabilité des avis communaux avant adoption.
Conférence des maires et commissions spécialisées	Conférence des maires comme instance de dialogue régulier ; comités de pilotage pour préparer les arbitrages.
Possibilité de confier par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services	Renvoi aux conventions de gestion ou de mise à disposition lorsque l'efficacité locale le justifie.
Orientations en matière de mutualisation	Mutualisations ciblées, réversibles et évaluées : systèmes d'information, données, équipements, ingénierie, véhicules et fonctions support.
Objectifs d'égale représentation des femmes et des hommes	Objectif transversal de vigilance dans les désignations aux instances, commissions et groupes de travail, dans le respect du cadre juridique applicable.
Modification du pacte selon la même procédure	Clause de revoyure à mi-mandat et évaluation avant ajustements éventuels, dans le respect de la procédure réglementaire applicable.

La portée

Document politique et organisationnel, le pacte n'a pas vocation à se substituer aux statuts, au règlement intérieur, aux délibérations attributives de compétences, aux conventions de mutualisation, aux conventions de mise à disposition, aux documents de planification, aux contrats ou aux actes budgétaires. Il fixe cependant une doctrine commune, des engagements de méthode et des orientations permettant de sécuriser la décision communautaire dans le respect de l'intérêt communautaire.

Il constitue la feuille de route du Président et des élus pour le mandat. Il donne une cohérence d'ensemble aux priorités communautaires tout en préservant la capacité d'adaptation nécessaire aux réalités opérationnelles, aux évolutions réglementaires et aux arbitrages des instances délibérantes.

AR Prefecture
083-218300010-20261109-DELIBERATION107-DE
Reçu le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 083-200035319-20260921-B_20260929_124-DE

Les principes d'action

Principe de subsidiarité

La commune demeure la cellule de base de la vie publique locale et l'échelon de proximité. L'Agglomération intervient lorsque l'échelle communautaire apporte une plus-value démontrée : masse critique, mutualisation créatrice d'efficience, solidarité territoriale, cohérence des grands équipements ou nécessité d'une approche de bassin de vie.

Principe de loyauté et de solidarité

Chaque commune contribue à l'action communautaire dans un esprit de loyauté, de transparence et de recherche prioritaire de l'intérêt communautaire. Les arbitrages tiennent compte de l'équilibre entre les communes, des réalités de terrain, des capacités d'ingénierie et de la soutenabilité des engagements pris par le bloc local.

Principe de pilotage par objectifs et de maîtrise des dépenses

Les orientations du pacte sont déclinées en objectifs, jalons, indicateurs et revues régulières. Cette méthode vise à passer d'une logique de simple programmation à une logique d'exécution mesurable, partagée et compréhensible par les élus comme par les citoyens. Elle s'accompagne d'un principe général de maîtrise des dépenses, fondé sur l'évaluation des résultats obtenus, des coûts engagés et de la valeur ajoutée des politiques conduites.

Principe de sobriété administrative

Dans son fonctionnement, l'Agglomération privilégie les procédures simples, les outils mutualisés, la dématérialisation utile, la responsabilisation des directions et l'évaluation de l'efficacité des dispositifs. Les mutualisations sont recherchées lorsqu'elles améliorent le service rendu, réduisent les doublons, génèrent des économies ou renforcent l'expertise disponible pour les communes.

Architecture de la gouvernance

Le Président

Le Président de l'Agglomération veille au respect du pacte de gouvernance. Il impulse et propose les orientations stratégiques de la mandature, anime la coopération entre les communes membres et veille à la mise en œuvre des délibérations communautaires. Il exerce ses fonctions d'impulsion, de préparation, d'exécution, d'arbitrage et de représentation dans le respect des compétences du Conseil communautaire, des attributions du Bureau et des délégations qui lui sont consenties.

Le Bureau communautaire

Le Bureau communautaire est l'instance principale de préparation, d'arbitrage et de coordination politique. Il examine les sujets structurants avant leur présentation au Conseil communautaire. Son fonctionnement s'inscrit dans le cadre défini par les dispositions applicables et par le règlement intérieur de l'établissement.

Le Conseil communautaire

Le Conseil communautaire demeure l'organe délibérant compétent pour définir les politiques communautaires, adopter les règlements, approuver les conventions nécessaires et arrêter les grandes orientations de l'établissement. Les débats stratégiques relatifs au pacte, à son suivi et à ses éventuelles modifications y sont portés avec une information préalable suffisante.

AR Prefecture
083-218300010-20261109-DELIBERATION107-DE
Reçu le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 083-200035319-20260921-B_20260929_124-DE

La Conférence des maires

La Conférence des maires est l'instance de dialogue régulier avec les communes. Elle peut être consultée sur les orientations transversales, les mutualisations, les projets affectant fortement les communes, les arbitrages de solidarité territoriale et la clause de revoyure du pacte. Le Bureau communautaire peut proposer sa saisine sur les sujets ayant un impact significatif pour les communes ou pour l'équilibre territorial. Elle facilite l'anticipation des décisions et la recherche de compromis utiles.

Les commissions et comités de pilotage

Les commissions obligatoires créées par délibérations associent, selon les sujets et dans le respect des règles qui leur sont propres, les élus concernés. Des commissions, comités de pilotage et groupes de travail peuvent également associer, selon leur objet, les maires, vice-présidents, élus référents, directions, partenaires et représentants d'usagers. Leur rôle est préparatoire : diagnostic, analyse des impacts, scénarios de mutualisation, suivi d'avancement, remontée des alertes et avis. Les comités de pilotage mobilisés pour la conduite et le suivi de projets, schémas ou dispositifs peuvent s'appuyer sur des comités techniques composés des techniciens intervenant dans les domaines concernés. Ces instances ne se substituent pas aux organes délibérants.

Le Conseil de développement et la participation citoyenne

L'association de la population et la consultation du Conseil de développement sont organisées autour de thèmes structurants : transition écologique, mobilités, cadre de vie, services publics, grands équipements et prévention. La participation est encadrée pour éclairer la décision sans se substituer aux organes délibérants. Les modalités opérationnelles sont précisées dans le cadre des actions du chapitre « Partager ».

Suivi du pacte et périodicité des actions

Le pacte fait l'objet d'un suivi annuel et d'une évaluation à mi-mandat. Ces exercices permettent de mesurer l'avancement des orientations, d'identifier les difficultés et d'éclairer les ajustements éventuels, sans se substituer à la procédure réglementaire requise lorsqu'une modification du pacte est décidée.

Les échéances des actions et projets s'inscrivent à l'échelle du mandat. Le court terme correspond à la période 2026-2028, le moyen terme à la période 2029-2031 et le long terme à la période 2032-2033, voire au-delà lorsque les opérations s'inscrivent dans une continuité au-delà de la mandature.

Une démarche politique par objectifs

Le pacte de gouvernance 2026-2033 traduit la volonté des élus d'Estérel Côte d'Azur Agglomération de conduire une action publique lisible, coordonnée et utile aux communes membres comme aux habitants.

Afin de renforcer la lisibilité politique et opérationnelle du pacte, les engagements de la mandature sont regroupés autour de cinq finalités d'action : protéger, développer, animer, fédérer et partager. Cette organisation ne modifie pas la portée des engagements inscrits dans le pacte.

Elle permet de mieux faire apparaître la contribution de chaque politique communautaire à une ambition commune : protéger les habitants et les ressources, développer le territoire de manière équilibrée, animer la vie locale, fédérer les communes et les partenaires, et partager les résultats de l'action publique.

Cette présentation donne aux élus, aux communes, aux agents, aux partenaires et aux habitants du territoire une lecture directe des priorités communautaires. Chaque objectif politique est ensuite décliné en articles.

AR Prefecture
083-218300010-20261109-DELIBERATION107-DE
Reçu le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 083-200035319-20260921-B_20260929_124-DE

Objectif	Finalité
1. Protéger	Protéger les populations, les ressources, les infrastructures essentielles et les équilibres naturels du territoire.
2. Développer	Développer l'économie, les mobilités, l'habitat, les équipements, les infrastructures numériques et les capacités d'accueil du territoire, dans une logique sobre et maîtrisée.
3. Animer	Animer le territoire, ses lieux de vie, sa culture, ses services publics du quotidien et sa relation avec les habitants.
4. Fédérer	Fédérer les communes, les élus, les services, les partenaires institutionnels et les territoires voisins autour d'une méthode commune de coopération.
5. Partager	Partager l'information, les données, l'évaluation, les résultats et la valeur ajoutée communautaire.

AR Prefecture
083-218300010-20261109-DELIBERATION107-DE
Reçu le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 083-200035319-20260921-B_20260929_124-DE

I. PROTÉGER

Cet objectif politique vise à définir le champ des actions destinées à protéger les populations, les ressources, les infrastructures essentielles et les équilibres naturels du territoire. Il couvre la prévention des risques, la préparation à la gestion de crise, la réduction des vulnérabilités, l'adaptation au changement climatique, la protection de la ressource en eau et la biodiversité.

Article 1.1 - Définir une stratégie territoriale de prévention des risques majeurs

Principe : *Consolider une réponse territoriale coordonnée face aux risques majeurs, dans le respect des compétences de chaque acteur.*

Actions mises en œuvre : Dans ce cadre, l'Agglomération appuie les communes dans la préparation de leurs réponses et dans leur mise en cohérence, notamment au moyen du plan intercommunal de sauvegarde (PICS). Elle mobilise les outils de prévention relevant de ses compétences et accompagne la mise en œuvre des Schémas territoriaux de défense incendie. Elle organise son action en lien avec le SDIS, l'État, les communes et les gestionnaires d'espaces naturels, notamment le SMGSE et le SMA, afin de mieux anticiper les risques naturels, en particulier les incendies et les inondations, ainsi que les risques technologiques, et d'optimiser la gestion des événements.

Article 1.2 - Développer les outils de prévision, de suivi et d'alerte

Principe : *Disposer d'outils fiables et partagés pour anticiper les événements, alerter les acteurs concernés et faciliter la décision opérationnelle.*

Actions mises en œuvre : À ce titre, l'établissement met à jour et développe les outils de prévision des crues, de collecte des données et d'annonce des événements. Il organise la transmission rapide des informations entre ses services, les communes, les partenaires et les acteurs de terrain. Elle veille à ce que les informations utiles soient accessibles, compréhensibles et mobilisables afin de permettre des décisions rapides et coordonnées.

Article 1.3 - Organiser la préparation et la gestion opérationnelle des crises

Principe : *Organiser une coordination claire et réactive entre l'Agglomération et les communes pour prévenir les crises, préparer la réponse et en assurer la gestion.*

Actions mises en œuvre : Sur le plan opérationnel, l'Agglomération assure la cohérence entre ses dispositifs de prévention et les plans communaux de sauvegarde. Elle prépare des exercices, organise les procédures d'alerte et de remontée d'information et veille à la continuité des services essentiels relevant de ses compétences. Après chaque événement ou exercice, elle partage les retours d'expérience afin d'améliorer les pratiques. Elle poursuit également la constitution et la mise en œuvre d'un centre de surveillance urbain intercommunal.

Article 1.4 - Réduire la vulnérabilité des biens et diffuser la culture du risque

Principe : *Faire de la réduction des vulnérabilités et de la culture du risque une responsabilité partagée au quotidien.*

Actions mises en œuvre : En matière de réduction de la vulnérabilité, l'Agglomération accompagne les propriétaires concernés et conduit des diagnostics sur les équipements publics et les secteurs exposés. Elle mène des actions de sensibilisation auprès des habitants, des jeunes publics et des acteurs économiques afin de diffuser les bons réflexes. Elle contribue également à l'actualisation et à la mise en œuvre des plans de prévention relevant de ses compétences.

Article 1.5 - Anticiper les effets du changement climatique et apporter des réponses adaptées

Principe : *Anticiper les effets du changement climatique et rechercher, avec les acteurs compétents, des réponses adaptées aux risques qui en résultent.*

AR Prefecture
083-218300010-20261109-DELIBERATION107-DE
Reçu le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 083-200035319-20260921-B_20260929_124-DE

Actions mises en œuvre : À ce titre, l'Agglomération identifie, dans le ch… vulnérabilités liées notamment aux incendies et aux évolutions du climat. Sans se substituer au SDIS ni aux communes, elle engage avec eux les réflexions nécessaires pour définir des actions de prévention et de réduction des risques. Elle veille à intégrer ces enjeux dans ses politiques d'aménagement, de gestion des espaces naturels et de continuité des services essentiels.

Article 1.6 - Prévenir les inondations et renforcer la protection des populations

Principe : *Réduire durablement l'exposition des habitants, des biens, des équipements publics et des réseaux stratégiques au risque d'inondation.*

Actions mises en œuvre : Pour prévenir les inondations, l'Agglomération consolide la stratégie de prévention dans la basse vallée de l'Argens, sur les cours d'eau côtiers de l'Estérel et dans le massif des Maures. Elle conduit les études et les programmes de travaux à l'échelle pertinente des bassins versants. Elle programme les ouvrages de protection en fonction du niveau de risque, de leur efficacité attendue, de leur faisabilité et des priorités arrêtées par les instances communautaires.

Article 1.7 - Entretenir durablement les cours d'eau et renforcer les capacités d'intervention

Principe : *Faire de l'entretien régulier des cours d'eau un moyen permanent de prévention, de protection et d'adaptation.*

Actions mises en œuvre : Dans le cadre de sa compétence, l'Agglomération programme les interventions et traite en priorité les secteurs les plus sensibles. Elle mobilise ses moyens internes afin d'améliorer la réactivité des services. Elle coordonne l'entretien régulier, les interventions d'urgence et le suivi environnemental, en tenant compte des effets du changement climatique.

Article 1.8 - Anticiper les risques littoraux et les phénomènes de submersion marine

Principe : *Anticiper l'évolution du littoral et protéger les secteurs les plus vulnérables dans une logique d'adaptation durable.*

Actions mises en œuvre : S'agissant des risques littoraux, l'Agglomération conduit les études nécessaires sur la submersion marine, l'érosion et l'évolution du trait de côte. Elle évalue l'état, la fonction et l'utilité des ouvrages de protection existants. Elle recherche des solutions conciliant la sécurité des personnes et des biens, l'adaptation au changement climatique, la préservation des paysages et le caractère du littoral.

Article 1.9 - Préserver durablement la ressource en eau et moderniser les infrastructures

Principe : *Préserver durablement la ressource en eau et garantir la fiabilité, la sécurité sanitaire et la continuité des infrastructures essentielles.*

Actions mises en œuvre : L'Agglomération agit dans la durée pour préserver la ressource en eau et met en œuvre le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Elle modernise les réseaux, renouvelle les conduites et améliore la connaissance du patrimoine. Elle développe, lorsque les conditions techniques, sanitaires et économiques le permettent, la réutilisation des eaux usées traitées. Elle agit pour réduire les pollutions et modernise les postes de pompage afin d'améliorer la sécurité et la continuité du service.

Article 1.10 - Sécuriser le pluvial et développer la connaissance du patrimoine hydraulique

Principe : *Limiter les risques liés au ruissellement, sécuriser les réseaux pluviaux et mieux connaître le patrimoine hydraulique.*

Actions mises en œuvre : Concernant le pluvial, la Communauté d'agglomération améliore la connaissance des réseaux pluviaux au moyen de levés, de mesures et d'outils de surveillance. Elle programme l'entretien préventif des ouvrages afin d'assurer leur fiabilité et de renforcer durablement la sécurité des habitants.

AR Prefecture
083-218300010-20261109-DELIBERATION107-DE
Reçu le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 083-200035319-20260921-B_20260929_124-DE

Article 1.11 - Valoriser les espaces naturels et accompagner l'adapta territoire

Principe : *Préserver la biodiversité, les paysages et les espaces naturels comme composantes essentielles du cadre de vie.*

Actions mises en œuvre : En matière d'espaces naturels et de biodiversité, l'Agglomération valorise les espaces naturels remarquables et protège la biodiversité. Elle conduit des projets pédagogiques, aménage des dispositifs d'observation et poursuit les démarches Natura 2000. Elle organise la veille et les actions nécessaires contre les espèces exotiques envahissantes et les autres nuisibles. Ces interventions contribuent également à la préservation du cadre de vie et des paysages.

II. DÉVELOPPER

Cet objectif politique vise à développer l'économie, les mobilités, l'habitat, les équipements, les infrastructures numériques et les capacités d'accueil du territoire, dans une logique sobre et maîtrisée. Il regroupe les actions relatives à l'attractivité économique, aux espaces d'activités, au tourisme, à l'emploi, au numérique, aux mobilités, au logement, à l'agriculture et aux grands équipements.

Article 2.1 - Construire une stratégie économique fondée sur la connaissance du territoire

Principe : *Fonder la stratégie économique intercommunale sur une connaissance partagée du territoire, de ses filières et de ses ressources foncières.*

Actions mises en œuvre : Sur le plan économique, l'Agglomération élabore un schéma stratégique économique et identifie les filières à accompagner en priorité. Elle met en cohérence les politiques d'aménagement et de développement économique. Elle anticipe les besoins fonciers et immobiliers et crée un observatoire foncier intercommunal pour éclairer les décisions.

Article 2.2 - Développer et moderniser les espaces économiques communautaires

Principe : *Renforcer l'attractivité, la qualité d'usage et l'intégration environnementale des espaces économiques communautaires.*

Actions mises en œuvre : À ce titre, la Communauté d'agglomération crée, requalifie et modernise les espaces économiques communautaires. Elle améliore leurs accès, le stationnement, les mobilités internes et la signalétique. Elle veille à la qualité des sites, à leur bon fonctionnement et à une gestion adaptée.

Article 2.3 - Soutenir l'emploi, les filières locales, le tourisme et les partenariats économiques

Principe : *Soutenir l'emploi local, les filières productives, le tourisme et les coopérations utiles au développement économique.*

Actions mises en œuvre : Afin de soutenir les filières et de développer les partenariats, l'Agglomération renforce les coopérations en faveur de l'emploi, de la formation, de l'économie, de la recherche et de l'insertion. Elle accompagne les filières locales, l'agriculture, l'alimentation durable, les activités productives et les services aux entreprises. Elle met en œuvre une politique touristique intercommunale cohérente avec les priorités de développement du territoire. Cette dimension économique de la politique touristique s'articule avec l'animation de la destination prévue au chapitre III.

Article 2.4 - Définir une stratégie numérique territoriale et consolider les infrastructures

Principe : *Faire du numérique un facteur d'attractivité, de continuité du service, d'égalité d'accès et d'inclusion, en s'appuyant sur des infrastructures fiables et une gouvernance adaptée.*

Actions mises en œuvre : Dans le domaine numérique, l'Agglomération organise la gouvernance du réseau après le déploiement de la fibre, accompagne l'achèvement du très haut débit et la fin progressive du réseau cuivre. Elle suit la qualité du service et veille au traitement des raccordements, des opérations de maintenance et des dégradations. Elle valorise les infrastructures existantes, recherche un accès

AR Prefecture
083-218300010-20261109-DELIBERATION107-DE
Reçu le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 083-200035319-20260921-B_20260929_124-DE

équilibré au numérique sur l'ensemble du territoire et étudie la création d'un [illegible] sites communautaires, avec une extension possible aux communes. Elle construit une stratégie commune d'inclusion numérique afin de faciliter l'accès de tous aux services et aux usages numériques.

Article 2.5 - Planifier et coordonner les mobilités à l'échelle du bassin de déplacement

Principe : *Organiser les déplacements à l'échelle du territoire et coordonner les acteurs du bassin de mobilité autour d'une vision commune.*

Actions mises en œuvre : Pour planifier les mobilités, la Communauté d'agglomération élabore le Plan de mobilité 2026-2035. Ce document prend en compte les déplacements quotidiens, la logistique urbaine, l'intermodalité, la transition écologique et le développement économique. Il organise la cohérence des actions communautaires et renforce leur articulation avec celles des territoires voisins. Elle s'appuie également sur le bassin de mobilité et sur le contrat opérationnel de mobilité, organise le dialogue avec les autorités et opérateurs concernés et recherche avec les territoires voisins une meilleure continuité des services, des correspondances plus efficaces et des solutions de déplacement cohérentes avec les besoins des usagers.

Article 2.6 - Adapter l'offre de transport et développer les alternatives à la voiture individuelle

Principe : *Adapter l'offre de transport public aux besoins réels des usagers, des communes et des différentes périodes de l'année, tout en développant des alternatives crédibles, sûres et accessibles à l'usage individuel de la voiture.*

Actions mises en œuvre : Afin d'adapter l'offre aux besoins observés, l'Agglomération fait évoluer les services, le maillage du réseau, les fréquences et les amplitudes horaires. Elle améliore l'accessibilité, les navettes et la gestion de la flotte. Elle développe des solutions de réservation, de mutualisation ou d'intermodalité lorsqu'elles simplifient les déplacements et améliorent le service rendu. Elle expérimente et soutient le vélo, le covoiturage, les services partagés et les liaisons innovantes. Elle développe des itinéraires cyclables sécurisés et des stationnements adaptés. Elle aménage des pôles ou des aires multimodales afin de faciliter le passage d'un mode de transport à un autre. L'évolution de l'offre s'appuie sur l'observation des usages, les données de fréquentation, les retours des usagers, les besoins exprimés par les communes et les variations saisonnières. Les expérimentations sont évaluées et ajustées au regard des résultats obtenus et des coûts engagés afin de rechercher la meilleure adéquation entre les moyens mobilisés et les besoins.

Article 2.7 - Agir sur la voirie d'intérêt communautaire, l'intermodalité et la transition énergétique des mobilités

Principe : *Améliorer, dans le champ des compétences communautaires, la fluidité, la sécurité et la lisibilité des axes structurants, tout en accompagnant la transition énergétique des mobilités.*

Actions mises en œuvre : Concernant la voirie, l'Agglomération coordonne les actions relevant de ses compétences sur les entrées de ville, les liaisons intercommunales et les secteurs les plus saturés. Elle associe les transports collectifs, le vélo, les aménagements routiers, le paysage urbain et l'attractivité économique dans une approche d'ensemble. Elle précise les voies reconnues d'intérêt communautaire afin de rendre les responsabilités plus lisibles. Elle suit le développement des bornes de recharge et l'évolution des stations de distribution, analyse les besoins des habitants, des entreprises, des flottes publiques, des visiteurs et des secteurs touristiques et recherche, avec les partenaires institutionnels, un maillage équilibré et adapté aux usages du territoire. Ces actions s'inscrivent en cohérence avec le PCAET de l'établissement.

Article 2.8 - Mettre l'aménagement, l'habitat et l'agriculture au service de la qualité de vie

Principe : *Organiser un développement territorial équilibré qui concilie habitat, agriculture, aménagement et environnement.*

AR Prefecture
083-218300010-20261109-DELIBERATION107-DE
Reçu le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 083-200035319-20260921-B_20260929_124-DE

Actions mises en œuvre : En matière d'aménagement, d'habitat et d'agglomération met en cohérence le SCoT, le programme local de l'habitat, les documents de mobilité, les stratégies économiques et le plan climat. Elle soutient l'agriculture locale et la résilience alimentaire. Elle améliore les parcours résidentiels et accompagne la rénovation du parc privé afin de répondre aux besoins des habitants et de préserver la qualité du territoire.

Article 2.9 - Conforter les grands équipements et les projets structurants

Principe : *Adapter les grands équipements et les projets structurants aux besoins futurs du territoire et à ses capacités de réalisation.*

Actions mises en œuvre : Pour les grands équipements et projets structurants, l'Agglomération poursuit les opérations engagées et conduit les projets paysagers, les promenades, les corniches ainsi que les équipements sportifs, culturels ou de services. Elle organise leur programmation, leur financement et leur réalisation selon les priorités arrêtées. Elle mène à leur terme les projets majeurs, notamment la Promenade des Bains et la Corniche des Issambres.

III. ANIMER

Cet objectif politique vise à faire vivre le territoire, ses lieux de vie, sa culture, ses services publics du quotidien et sa relation de proximité avec les habitants. Il regroupe les politiques de culture et de patrimoine, de déchets et de cadre de vie, de solidarité, de santé et d'accessibilité, de communication interne et d'animation touristique.

Article 3.1 - Renforcer l'identité culturelle et patrimoniale du territoire

Principe : *Faire de la culture, du patrimoine et de la mémoire locale des leviers d'identité, de transmission et d'appartenance au territoire.*

Actions mises en œuvre : Dans le domaine culturel et patrimonial, l'Agglomération préserve la mémoire locale et valorise les fonds patrimoniaux. Elle développe des projets culturels intercommunaux, favorise la transmission des savoirs et recueille les témoignages utiles à la connaissance du territoire. Elle accompagne l'évolution des écoles de musique, de danse et d'art dramatique, notamment dans la perspective d'un conservatoire à rayonnement intercommunal dans le cadre de la prise de cette compétence.

Article 3.2 - Faire de la gestion et de la prévention des déchets un levier d'amélioration du cadre de vie

Principe : *Faire de la gestion des déchets un service de proximité contribuant directement à la qualité du cadre de vie et à l'image du territoire, tout en développant la prévention et la maîtrise des coûts.*

Actions mises en œuvre : Pour la gestion et la prévention des déchets, la Communauté d'agglomération modernise la collecte, le tri et les actions de propreté urbaine relevant de ses compétences. Elle développe la prévention des déchets, favorise l'innovation et renforce la coopération avec les communes. Elle améliore l'information des usagers et développe le tri sur les plages, dans les espaces publics et sur les lieux d'animation, notamment pendant les périodes de forte fréquentation. Elle veille à l'efficacité des dispositifs et à la maîtrise de leurs coûts.

Article 3.3 - Renforcer les solidarités territoriales, la prévention en santé et l'accessibilité

Principe : *Développer une politique de proximité attentive aux fragilités, à la prévention en santé et à l'accessibilité des services.*

Actions mises en œuvre : En matière de solidarités, de prévention et d'accessibilité, l'Agglomération développe des actions de prévention et adapte les services aux besoins des différents publics. Elle agit en coordination avec les communes, les centres communaux d'action sociale et les partenaires sociaux. Elle

AR Prefecture
083-218300010-20261109-DELIBERATION107-DE
Reçu le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 083-200035319-20260921-B_20260929_124-DE

intègre les enjeux liés au handicap et à l'accessibilité dans la conceptio
communautaires.

Article 3.4 - Développer la communication interne et l'appropriation du projet communautaire par les agents

Principe : *Faire des agents des acteurs informés, engagés dans l'appropriation du projet communautaire et capables d'en être les relais auprès des communes et des usagers.*

Actions mises en œuvre : En interne, la Communauté d'agglomération met en place un plan de communication interne et organise une circulation régulière de l'information. Elle améliore la connaissance des projets, des compétences et des résultats de l'établissement. Elle renforce ainsi le sentiment d'appartenance à une administration communautaire commune, favorise l'appropriation du projet communautaire par l'ensemble des agents et permet à ceux-ci de mieux expliquer l'action menée auprès des communes et des usagers.

Article 3.5 - Animer la destination Estérel Côte d'Azur

Principe : *Animer une destination attractive et durable, dont les retombées bénéficient à l'ensemble du territoire.*

Actions mises en œuvre : Pour l'animation de la destination Estérel Côte d'Azur, l'Agglomération renforce l'attractivité et soutient les acteurs locaux. Elle améliore l'accueil des visiteurs et favorise une offre touristique durable, culturelle et de proximité. Elle recherche une meilleure répartition des flux et des retombées touristiques entre les communes.

IV. FÉDÉRER

Cet objectif politique vise à fédérer les communes, les élus, les services, les partenaires institutionnels et les territoires voisins autour d'une méthode commune de coopération. Il traite de la gouvernance, des coopérations extérieures, des mutualisations, de l'efficacité de la conduite des projets, de la culture commune et de l'information des élus.

Article 4.1 - Organiser une gouvernance claire et concertée

Principe : *Clarifier les responsabilités politiques et administratives ainsi que les lieux de préparation, de dialogue, d'arbitrage et de décision.*

Actions mises en œuvre : Le Président garantit le respect et la mise en œuvre du pacte. Le Bureau communautaire prépare les décisions et assure les arbitrages nécessaires. Le Conseil communautaire délibère dans le cadre de ses compétences. Le dialogue avec les maires est organisé dans les instances prévues par le pacte, selon des modalités générales de concertation et dans le respect du règlement intérieur. Les commissions, les comités de pilotage et les groupes de travail préparent les sujets sur les plans technique et politique, sans se substituer aux organes délibérants.

Article 4.2 - Inscrire le territoire dans des coopérations métropolitaines utiles

Principe : *Rechercher des coopérations avec les territoires voisins lorsque l'échelle communautaire ne suffit pas à répondre efficacement aux enjeux.*

Actions mises en œuvre : Dans ses relations avec les territoires voisins, l'Agglomération propose aux collectivités concernées et aux syndicats dont le périmètre dépasse le sien de nouvelles formes de coopération. Elle peut engager une démarche d'action métropolitaine lorsque cette échelle apporte une réponse utile aux enjeux d'emploi, d'habitat, de mobilité et de services. Chaque coopération est appréciée au regard de sa valeur ajoutée pour les habitants, les actifs, les entreprises et les communes.

AR Prefecture
083-218300010-20261109-DELIBERATION107-DE
Reçu le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 083-200035319-20260921-B_20260929_124-DE

Article 4.3 - Optimiser le patrimoine bâti et mutualiser les moyens te

Principe : *Mutualiser les moyens techniques et optimiser le patrimoine bâti lorsque cette organisation améliore l'efficacité collective et le service rendu.*

Actions mises en œuvre : Pour le patrimoine bâti et les moyens techniques, la Communauté d'agglomération consolide la connaissance et la gestion des équipements, des locaux et des capacités d'ingénierie. Elle examine les projets de centralisation, de gestion des locaux, de rénovation des équipements structurants et de mutualisation du bureau d'études. Chaque décision est précédée d'une appréciation de son utilité, de son coût, de ses effets sur l'organisation, des économies attendues et de la qualité de service recherchée.

Article 4.4 - Renforcer l'efficacité dans la conduite des projets

Principe : *Installer une culture commune du projet fondée sur des responsabilités claires, une exécution suivie, une circulation efficace de l'information et une capacité d'arbitrage rapide.*

Actions mises en œuvre : Afin de renforcer l'efficacité de la conduite des projets, l'Agglomération précise les responsabilités, les étapes, les échéances et les décisions attendues pour chaque projet. Elle organise la circulation de l'information et associe les directions concernées. Elle identifie sans délai les difficultés et les arbitrages nécessaires. Elle articule l'autonomie des responsables, un suivi proportionné, le soutien aux équipes et une procédure d'alerte clairement définie afin d'améliorer l'efficacité de la gestion des projets.

Article 4.5 - Encadrer les mutualisations, leurs résultats et leur réversibilité

Principe : *Ne retenir les mutualisations que lorsqu'elles apportent une plus-value démontrée, permettent des économies ou une amélioration de la qualité du service et peuvent être adaptées si les résultats ne sont pas au rendez-vous.*

Actions mises en œuvre : Avant toute mutualisation importante, l'Agglomération évalue avant tout son opportunité, ses effets sur les ressources humaines, la qualité du service, les coûts, la sécurité juridique et la gouvernance. Une convention précise les objectifs, les responsabilités, les moyens et les engagements de chaque partie. Une clause de réversibilité ou d'adaptation est recherchée afin de faire évoluer le dispositif lorsque son utilité n'est plus démontrée, lorsque la charge devient excessive ou lorsqu'aucune plus-value n'est constatée pour les communes et les usagers.

Article 4.6 - Garantir la transparence et l'information des élus

Principe : *Garantir aux élus une information préalable claire, utile et proportionnée à l'importance des décisions à prendre.*

Actions mises en œuvre : À ce titre, la Communauté d'agglomération met à disposition des élus des notes de cadrage, des tableaux de bord, des rapports annuels et des points d'avancement. Pour les projets structurants, elle présente les objectifs, le calendrier, les risques, les contraintes réglementaires et les modalités d'association des communes. Elle veille à transmettre ces éléments dans des délais permettant un examen utile avant la décision.

V. PARTAGER

Cet objectif politique vise à partager l'information, les données, l'évaluation, les résultats et la valeur ajoutée communautaire. Il rassemble les outils d'évaluation, de transparence, de participation citoyenne, de pilotage par objectifs, de contrôle de gestion, de connaissance territoriale et de restitution de l'action publique.

AR Prefecture
083-218300010-20261109-DELIBERATION107-DE
Reçu le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 083-200035319-20260921-B_20260929_124-DE

Article 5.1 - Évaluer les résultats économiques et l'impact territorial

Principe : *Évaluer les effets des politiques économiques afin de partager les résultats et d'objectiver les choix.*

Actions mises en œuvre : L'Agglomération met en place un suivi partagé permettant d'évaluer ses politiques économiques. Elle apprécie leur contribution à l'emploi, à la qualité des zones d'activités, aux filières locales, au tourisme, à l'agriculture et au numérique. Elle présente régulièrement les résultats disponibles et adapte les priorités en fonction des effets constatés et de l'évolution des besoins.

Article 5.2 - Garantir la cohérence et l'évaluation des politiques de cadre de vie

Principe : *Assurer la cohérence des politiques qui contribuent au cadre de vie et au développement équilibré du territoire, en évaluant leur efficacité et leurs coûts.*

Actions mises en œuvre : Afin d'assurer la cohérence des politiques de cadre de vie, la Communauté d'agglomération organise les liens entre les politiques d'environnement, d'habitat, d'équipements, de patrimoine, d'eau, de déchets et de numérique. Elle intègre les enjeux climatiques, sociaux, économiques et environnementaux dès la préparation des projets. Elle partage les objectifs et les données utiles afin de limiter les actions isolées ou contradictoires. L'amélioration continue s'appuie sur l'évaluation des résultats obtenus et des coûts engagés afin d'éviter l'augmentation des dépenses de fonctionnement sans gain clairement identifié.

Article 5.3 - Organiser la participation citoyenne et l'intelligence collective

Principe : *Organiser une participation citoyenne utile, structurée et respectueuse du rôle des instances élues.*

Actions mises en œuvre : Pour organiser la participation citoyenne, l'Agglomération mobilise le Conseil de développement, les consultations thématiques, les plateformes citoyennes et les démarches d'intelligence collective. Elle concentre la participation sur des sujets concrets tels que la transition écologique, les mobilités, le cadre de vie, les services publics et la prévention. Elle veille à restituer les contributions et à préciser la manière dont elles éclairent la décision publique.

Article 5.4 - Piloter l'administration par objectifs et résultats

Principe : *Organiser l'administration autour de missions clairement définies, de résultats mesurables et d'un service simplifié pour les usagers.*

Actions mises en œuvre : Dans cette logique, la Communauté d'agglomération renforce le pilotage par objectifs, fixe des priorités annuelles et évalue les résultats obtenus. Chaque direction agit dans une logique de mission, avec des objectifs, des étapes, des responsables et des indicateurs clairement définis. Elle modernise et simplifie la relation avec les usagers en recherchant des procédures plus lisibles et plus accessibles.

Article 5.5 - Moderniser les ressources, les systèmes d'information et l'usage de l'intelligence artificielle

Principe : *Moderniser les ressources et les systèmes d'information au service de la sécurité, de l'efficacité et de la qualité de la décision.*

Actions mises en œuvre : Pour moderniser ses ressources et ses systèmes d'information, l'Agglomération fait évoluer ses outils de gestion des ressources humaines et ses systèmes d'information. Elle développe progressivement des usages encadrés de l'intelligence artificielle à partir de besoins concrets. Elle forme les services, protège les données, maîtrise les risques et adapte les procédures internes avant toute généralisation des nouveaux usages.

AR Prefecture
083-218300010-20261109-DELIBERATION107-DE
Reçu le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 083-200035319-20260921-B_20260929_124-DE

Article 5.6 - Structurer les outils budgétaires, fiscaux et le contrôle d

Principe : *Disposer d'une information budgétaire, fiscale et de gestion fiable, lisible et directement utile aux arbitrages.*

Actions mises en œuvre : En matière de pilotage budgétaire, fiscal et de gestion, la Communauté d'agglomération renforce l'analyse financière, les tableaux de bord, les rapports de performance et les méthodes d'arbitrage. Elle développe le pacte financier et fiscal, l'observatoire fiscal et les prévisions de recettes. Le contrôle de gestion contribue au suivi des grands projets communautaires au moyen d'indicateurs financiers et de performance, afin d'anticiper les écarts et de mesurer les résultats au regard des moyens mobilisés. Elle utilise des outils numériques communs pour suivre les projets et éclairer les décisions des élus.

Article 5.7 - Partager la connaissance territoriale, les données et la documentation

Principe : *Faire de la connaissance territoriale, des données et de la documentation une ressource commune au service de l'action publique.*

Actions mises en œuvre : Pour partager la connaissance territoriale, l'Agglomération mutualise le système d'information géographique et développe un outil partagé. Elle valorise les études, organise les données utiles aux services communautaires et aux communes et facilite leur réutilisation. Elle structure l'ouverture des données publiques et assure la conservation des productions de l'établissement dans le respect des règles applicables.

Article 5.8 - Rendre compte aux habitants et valoriser les résultats du pacte

Principe : *Rendre l'action communautaire et les résultats du pacte plus visibles, plus compréhensibles et plus accessibles aux habitants.*

Actions mises en œuvre : Afin de rendre compte aux habitants, la Communauté d'agglomération présente de manière accessible les avancées du pacte. Elle explique les choix communautaires, met en valeur les résultats obtenus et indique les ajustements nécessaires. Elle produit des supports simplifiés et organise des temps de présentation dans les communes afin de rapprocher l'information des habitants.

Article 5.9 - Organiser le suivi annuel et l'évaluation du pacte

Principe : *Organiser un suivi régulier du pacte afin d'en mesurer l'avancement, d'en apprécier les résultats et d'éclairer les adaptations éventuelles.*

Actions mises en œuvre : Pour assurer le suivi du pacte, l'Agglomération présente chaque année un bilan de l'état d'avancement du pacte, des échéances tenues ou révisées, des partenariats mobilisés et des arbitrages à rendre. Ce suivi s'appuie sur des indicateurs, des rapports de performance, des tableaux de bord et des temps de partage avec les élus et les communes. Une évaluation à mi-mandat permet d'apprécier les résultats obtenus et d'identifier, si nécessaire, les orientations qui pourraient être adaptées. Toute modification du pacte demeure soumise à la procédure réglementaire applicable.

Conclusion générale du pacte

À travers ce pacte de gouvernance 2026-2033, Estérel Côte d'Azur Agglomération affirme son ambition de construire un territoire attractif, résilient, solidaire et innovant.

La réussite de cette ambition repose sur la coopération permanente entre les communes membres, les élus, les services communautaires, les partenaires institutionnels, les acteurs socio-économiques et l'ensemble des habitants. Le pacte traduit un engagement collectif au service du développement équilibré du territoire et de l'amélioration durable de la qualité de vie de ses habitants.

Les cinq objectifs donnent un cap commun et permettent de relier des politiques qui pouvaient apparaître séparées. Ils ne remplacent ni les compétences ni les projets existants : ils les rendent plus compréhensibles et montrent la manière dont ils contribuent ensemble au développement du territoire.

AR Prefecture
083-218300010-20261109-DELIBERATION107-DE
Reçu le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 083-200035319-20260921-B_20260929_124-DE

Protéger place la sécurité des habitants, la préservation des ressources e premier plan. Développer prépare l'avenir en conciliant économie, mobilités, habitat, équipements, agriculture et numérique. Animer fait vivre le territoire par la culture, les services du quotidien, la solidarité et le tourisme. Fédérer organise la coopération entre les communes, les élus, les services, les partenaires et les territoires voisins. Partager garantit enfin la transparence, la participation, le suivi, l'évaluation et la diffusion des résultats.

La réussite du pacte repose sur une méthode claire : des responsabilités identifiées, des décisions préparées collectivement, des actions suivies dans le temps, une information accessible et une attention constante à l'efficacité de l'action et à la maîtrise des dépenses. Le pacte demeure un document vivant dont le suivi annuel et l'évaluation à mi-mandat permettent de mesurer les progrès, d'expliquer les difficultés et d'éclairer les éventuels ajustements.

Cette architecture donne au pacte une double fonction : affirmer une ambition politique commune pour le territoire et fournir une méthode concrète pour agir, coopérer et évaluer. Elle doit permettre à chacun de comprendre ce que l'Agglomération veut faire, avec qui elle souhaite le faire et comment elle rendra compte des résultats obtenus.

Dispositions finales

Portée juridique et articulation avec les actes existants

Le présent pacte s'articule avec les statuts de l'établissement, le règlement intérieur, les délibérations de définition de l'intérêt communautaire, les documents de planification, les contrats, les conventions de mutualisation, les conventions de mise à disposition et les actes budgétaires. En cas de contradiction, les actes réglementaires, statutaires ou délibératifs prévalent ; le pacte constitue la doctrine politique et organisationnelle de référence.

Programmation et soutenabilité des engagements

Les projets mentionnés dans le pacte sont organisés selon une logique de soutenabilité, de priorisation, de maîtrise des dépenses et de décision formalisée. Leur mise en œuvre demeure subordonnée aux arbitrages de l'assemblée délibérante, aux études préalables, aux procédures de commande publique, aux autorisations administratives requises et aux partenariats éventuellement mobilisables.

Entrée en vigueur

Le pacte entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil communautaire, après accomplissement des consultations requises. Il demeure applicable jusqu'à son remplacement, sa modification ou l'expiration de la mandature, sous réserve des évolutions législatives, réglementaires ou statutaires.

Suivi et actualisation du pacte

Un suivi annuel des orientations et des engagements inscrits dans le présent pacte est assuré par l'Agglomération. Ce suivi présente l'état d'avancement, les échéances tenues ou révisées, les difficultés rencontrées, les partenariats mobilisés et les arbitrages nécessaires à la poursuite de la programmation. Une évaluation à mi-mandat peut éclairer l'opportunité d'ajustements.

Le pacte peut être actualisé pour tenir compte de l'évolution des besoins du territoire, des contraintes réglementaires, des opportunités, des décisions des communes membres et des priorités arrêtées par les instances communautaires. Cette actualisation conserve l'économie générale du document tout en permettant son adaptation aux réalités opérationnelles du mandat. Lorsqu'elle implique une modification du pacte, celle-ci suit la même procédure que son élaboration : débat, transmission aux conseils municipaux pour avis dans le délai légal, puis adoption par l'organe délibérant communautaire.

AR Prefecture
083-218300010-20261109-DELIBERATION107-DE
Reçu le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 083-200035319-20260921-B_20260929_124-DE

Annexes

Annexe 1 – Procédure prévisionnelle d'adoption

- Débat et délibération du Conseil communautaire sur l'élaboration du pacte de gouvernance.
- Débat et délibération du Conseil communautaire sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement et d'association de la population.
- Élaboration et concertation du projet.
- Transmission du projet aux conseils municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai de deux mois pour rendre leur avis.
- Analyse des avis communaux, arbitrages politiques et consolidation du projet.
- Adoption du pacte par le Conseil communautaire dans le délai de neuf mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.
- Publication du pacte, présentation simplifiée de ses orientations et organisation de son suivi annuel.

Annexe 2 – Références juridiques

- Code général des collectivités territoriales, article L.5211-11-2.
- Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.